



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente juin à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
23/06/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,
M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints
M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAIN, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Hervé HERRY à Mme Nicole BALMARY
M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Paola VANEGAS
M. Olivier VANBELLE à M. Youssef SAUKRET
M. David HEDOIRE à Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN

Absents :

Secrétaire de séance :

N° 055/2023

Rapporteur : Marie-Christine GINESTIERE

OBJET : Concession de service pour la gestion des foires et marchés d'approvisionnement de la Ville de Vernon: Attribution

La gestion des foires et marchés fait l'objet d'un contrat de délégation de service public conclu avec la société SAS GERAUD et ASSOCIES pour une période de 3 ans et 5 mois soit du 1 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Un avenant n°1 a été passé sur ce contrat afin de prendre en compte le transfert de la concession de service public de la société SAS GERAUD et ASSOCIES vers la société SAS LES FILS DE MADAME GERAUD.

Ce contrat arrivant à échéance, il est donc apparu nécessaire de procéder à la relance de celui-ci.

Par délibération n°15/2022 du 25 mars 2022, le conseil municipal a autorisé la relance du contrat de concession.

Or, une première procédure de concession de service public a été déclarée sans suite faute de candidature et d'offres régulières. Aussi, il a été décidé de déclarer la procédure initiale sans suite et il a été proposé par délibération n° 140/2022 du 9 décembre 2022 de relancer une nouvelle procédure sur la base d'un cahier des charges clarifié.

La durée du contrat initiale a été prolongée par avenant n°2 au 31 juillet 2023.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2 février 2023 à la publication du BOAMP.

La date limite de remise des offres a été fixée au 02 mars 2023 à 12h00.

À cette date et heure limites, 3 offres ont été remises dans les délais prévus.

Le chiffre d'affaire estimé du contrat s'élève à 383 000 €.

Les prestations attendues du concessionnaire sont a minima les suivantes :

- Gestion de l'offre commerciale : développement commercial, placement, perception des droits de place, animations
- Surveillance et regroupement des déchets
- Prise en charge de la collecte et du traitement des biodéchets
- Nettoyage des marchés

La commission de délégation de service public du 16 mars 2023 a procédé à l'agrément des 3 candidatures et a admis les trois candidats à présenter une offre. Au vu de l'avis rendu sur les offres par la commission de délégation de service public du 13 avril 2023, des négociations ont été engagées avec les 3 candidats.

Au terme de la procédure de concession de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société retenue et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec les entreprises admises à présenter une offre, des considérations énoncées dans le rapport sur le choix du délégataire, et de l'économie générale du contrat, la société LES FILS DE MADAME GERAUD est proposée pour l'exploitation du service public de gestion des foires et marchés de la Ville de Vernon. En application des critères précisés dans le règlement de Consultation et dans le respect des contraintes imposées par le contrat, la proposition de cette société s'avère plus satisfaisante sur le plan technique et reste satisfaisante sur le plan économique.

Ainsi, il est proposé de confier jusqu'au 31 juillet 2027 l'exploitation du service public de gestion des foires et marchés de la Ville de Vernon à la société LES FILS DE MADAME GERAUD dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Service Public Locaux en date du 9 décembre 2022,



Vu l'avis du Conseil municipal validant la procédure de concession de service public en date des 23 mars et 9 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant ouvert les plis de candidature en date du 16 mars 2023,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 16 mars 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 13 avril 2023,

Considérant la nécessité de passer un contrat de concession de service public pour la gestion du service public des foires et marchés de la Ville de Vernon,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le choix de la société LES FILS DE MADAME GERAUD, comme délégataire du service public pour la gestion des foires et marchés de la Ville de Vernon,
- APPROUVE le contrat ci-annexé de concession du service public pour la gestion des foires et marchés de la Ville de Vernon,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ci-annexé de concession de service public avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique Avis favorable

Vies associative et événementielle, sport et citoyenneté Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :

Sandrine TRISTANT

Une signature manuscrite stylisée en encre grise, correspondant au nom Sandrine Tristant.

Directrice Générale des Services

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).